

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T584

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande **de l'Entreprise SEINETANCH** en date du 08 Octobre 2024 chargée d'une intervention avec un camion nacelle pour des travaux de réparation sur chéneaux, à la demande de CITYA COTE FLEURIE, syndic de copropriété, Résidence Les Pécheurs, **28 rue de Normandie** à Trouville-sur-Mer,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Rue de Normandie**.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **SEINETANCH** est autorisée à installer un camion nacelle **au droit du 28 rue de Normandie** avec empiètement sur la voie de circulation pour des travaux de réparation sur chéneaux, Résidence les Pécheurs. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 ml) **au droit du N° 19 à 25 rue de Normandie** afin de faciliter la circulation pendant l'intervention de l'entreprise SEINETANCHE.

**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables du Lundi 21 Octobre 2024 au Mardi 22 Octobre 2024**.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les services techniques municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SEINETANCH de façon visible sur le chantier.

**Article 5** : La facturation de **trois panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **4 jours** de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise SEINETANCH – 18 route de Fourmetot – 27500 MANNEVILLE-SUR-RISLE (SIRET 795 071 885 00029).**

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 09 Octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)